

## **Courrier du Recteur en date du 17 juin 2005**

**Objet** Procédure d'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés , professeurs de lycée professionnel , professeurs d'éducation physique et sportive et conseillers principaux d'éducation.

Par courrier du 9 juin 2005, vous m'avez saisi des observations que suscitaient de la part des différentes organisations syndicales que vous représentez les conditions dans lesquelles l'administration académique procédait à l'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe des personnels cités en objet.

Je souhaite, en réponse, vous apporter les précisions suivantes.

Ainsi que vous le savez , cette procédure a fait , cette année, l'objet d'une réforme significative , fondée sur la prise en compte de la valeur professionnelle des intéressés , ce qui a conduit les différentes académies à se doter , pour l'aide à la décision , d'une série de critères d'évaluation complétant les notations administratives et pédagogiques.

J'ai tenu , dans l'académie de Versailles , à ce qu'une application mesurée et raisonnable de cette réforme permette une évolution positive par rapport aux pratiques antérieures ( notamment celle fondée sur la réserve rectorale de 5%) dans le sens d'une plus grande équité et d'une plus grande transparence.

Afin de répondre aux préoccupations qui se sont exprimées, je vous informe des dispositions que mes services ont prises afin que toutes les garanties dans la qualité de l'information tant en direction des intéressés que de vous mêmes commissaires paritaires soient apportées.

-une nouvelle circulaire académique , venant en complément de deux courriels précédents, invitera de manière systématique , les chefs d'établissement à porter , si ce n'est déjà fait, à la connaissance des intéressés, les règles académiques retenues pour l'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe .

-toutes dispositions ont été prises et annoncées lors d'une réunion à laquelle vous avez été invités le jeudi 16 juin à 18h00, salle des conférences pour permettre à tous les commissaires paritaires d'avoir accès à des micro ordinateurs qui seront du 2à juin inclus au 1<sup>er</sup> juillet inclus mis à votre disposition dans trois salles du rectorat.

Les dispositions pratiques, ainsi que les modalités de formation(le 20 juin en début de période d'ouverture du serveur pour les représentants des personnels) ont été discutées lors de cette réunion. Une documentation vous sera , par ailleurs , fournie dans les meilleurs délais.

-compte-tenu du calendrier de travail des services, les personnels évalués pourront avoir connaissance des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection, en consultant IPROF, à partir du 20 juin , date de remise des documents aux représentants des personnels.

-enfin, les dates des CAPA ne pourront être différées, la campagne d'avancement devant impérativement, selon les instructions ministérielles, être conduite dans le cadre de l'année scolaire 2004-2005.